

LETTRE D'INFORMATION du SPANC 2022

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Nouveau règlement de service du SPANC Nouvelle tarification de la redevance SPANC

Le règlement de service actuellement en vigueur sur le territoire de la CdC Terres de Perche a été mis à jour de façon à s'adapter aux évolutions de la loi et aux retours d'expérience acquis lors de ces dernières années. La nouvelle version sera mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Les principales modifications appliquées au règlement du SPANC sont les suivantes :

» Le montant de la redevance SPANC annuelle de 20 € est maintenu ainsi que le montant de la pénalité de 20 € appliquée en plus de la redevance pour non-respect des délais réglementaires.

Cependant, le montant de cette pénalité passera de 20 € à 80 € (soit 100 €/an) pour les cas de figure suivants :

- Refus d'accès à la propriété et aux installations d'ANC dans le cadre des contrôles périodiques d'entretien et de fonctionnement (refus catégorique ou absence de réponse aux courriers de relance, messages téléphoniques de relance, rendez-vous annulé).
- Dépassement du délai réglementaire de 1 an pour la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'une habitation.
- Non-respect de la mise en demeure de réaliser une installation conforme au-delà d'un délai de 1 an dans le cas de figure des absences d'installation (non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique).

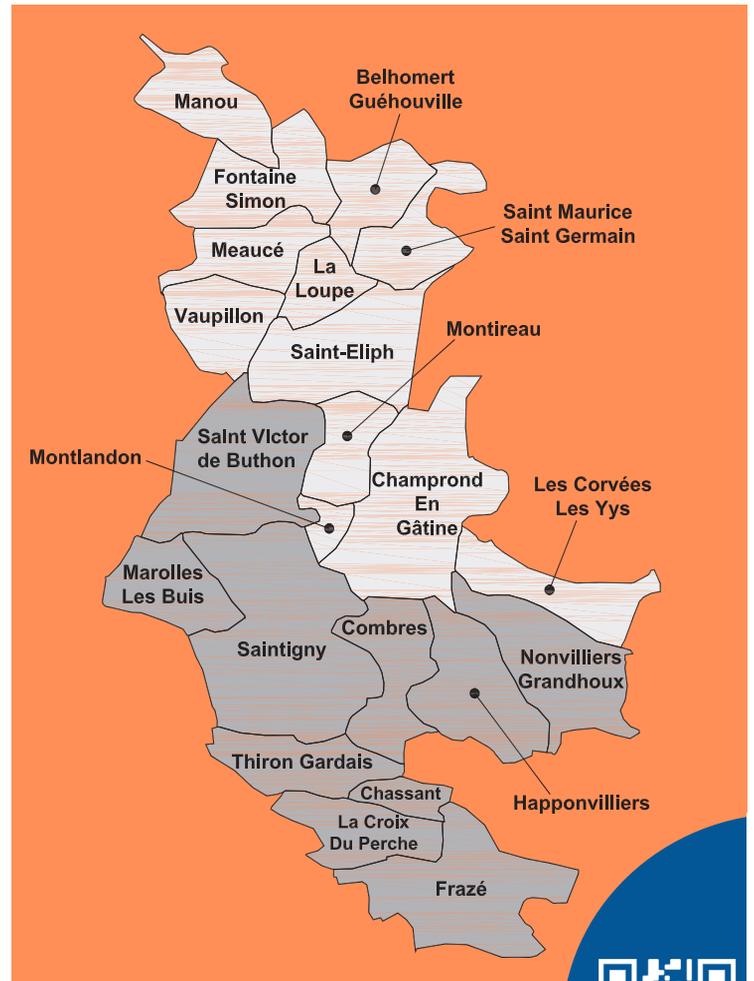
» La fréquence des contrôles périodiques d'entretien et de fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) passera de 6 à 8 ans.

» L'instruction des documents d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme) fera systématiquement l'objet d'un avis technique de la part du SPANC.

Parallèlement à ce nouveau règlement, un nouveau marché public est lancé afin d'assurer la continuité du service de vidanges groupées par un prestataire agréé et d'obtenir des tarifs avantageux.

Suite aux décisions des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine Normandie, nous vous informons de l'arrêt du financement des opérations groupées subventionnées de réhabilitation des ANC.

Le dispositif d'éco-prêt à taux zéro est quant à lui maintenu par l'état.



En cas d'interrogations face à ces nouvelles dispositions, n'hésitez pas à contacter nos deux agents du SPANC :

Secteur Loupéen

Frédéric BANOWICZ

02 37 81 90 41

spanc2@terresdeperche.fr



Secteur Thironnais

Mathieu SAULNIER

02 37 81 90 45

spanc@terresdeperche.fr



Le nouveau règlement de service du SPANC est disponible en téléchargement sur le site internet

www.terresdeperche.fr